



# Règlement intérieur du Club

Saison 2024-2025

**Le gymnase n'est pas accessible aux parents car il ne dispose pas de gradin, ils ne peuvent donc pas assister aux cours. Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs sont priés d'attendre dehors la fin des cours.**

## Article 1 : Inscription

L'inscription au Club implique :

- Le paiement de la cotisation et de la licence au moment de l'inscription.
- La fourniture des pièces demandées.
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

## Article 2 : La cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association « Les Lucioles de Lyon ». Il est réévalué chaque fin de saison si besoin et soumis au vote.
- Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute au mois de Septembre et se clôture fin Juin de l'année suivante (sauf groupe compétition).
- Le Club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne qui ne s'est pas acquitté de la totalité de sa cotisation.
- Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence. L'arrêt définitif des cours doit être justifié par un courrier ou un mail expliquant le motif, déménagement, raison médicale ou blessure survenue lors de la pratique au club, dans ce cas merci de joindre le certificat du médecin obligatoirement. Le bureau se réserve le droit d'examiner votre demande. Dans tous les cas, les dépenses engagées par le club pour l'affiliation de l'adhérent à la Fédération Française de gym (FFG) restent dû.

## Article 3 : L'assurance

- Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance.
- Chaque adhérent licencié au club sera également couvert par l'assurance attaché à la licence.

#### Article 4 : La Responsabilité

- Actuellement, le club n'est pas autorisé à accueillir du public, les adultes sont invités à attendre en dehors du gymnase. Cette règle sera active tant que le plan Vigipirate ne sera pas levé par la mairie. Si l'interdiction est levée, les parents pourront de nouveau assister aux cours de leurs enfants la dernière semaine avant chaque vacance scolaire.
- Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée de leur cours.
- Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leurs représentants légaux où un adulte chargé de l'accompagner. Celui-ci devra **s'assurer de la présence de l'entraîneur** avant de laisser l'enfant. Lui seul est habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.
- Le Club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles. Les gymnastes ont à leurs dispositions un vestiaire commun ou ranger leurs affaires convenablement.
- En dehors des heures et des lieux d'entraînement validés par le club, ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste. Ils tiendront compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

#### Article 5 : l'Entraînement

- **Seuls les gymnastes inscrits et licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînement.** (Rappel : est inscrit tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour des cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur du club). Exception faite au cours éveil, qui doivent **avoir obligatoirement un** accompagnant avec eux dans la salle dû à leur jeune âge.
- Les gymnastes sont tenus d'arriver 10 min avant le début du cours pour avoir le temps de se changer.
- Les gymnastes sont tenus, en fin de séance, d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant la séance et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe au club.
- Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement, même un retard de 10 minutes peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et à la sécurité des gymnastes (échauffement, organisation de la séance). Le club se réserve le droit de refuser l'entrée d'un gymnaste trop en retard.
- Des changements d'horaires ou de groupes ne peuvent pas intervenir au cours de la saison, sauf dérogation de l'entraîneur et du comité administratif.
- Un certificat d'arrêt médical, s'il est inférieur à trois semaines, doit comprendre la date autorisée de reprise. Si une reprise partielle des activités est possible avant la reprise définitive, le certificat devra en préciser les modalités. En l'absence de ces précisions, aucune forme d'entraînement ne sera possible pour un gymnaste soumis à un arrêt médical.

### Article 6 : La tenue vestimentaire

- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt, legging ou jogging. Une tenue non-adaptée peut mettre le gymnaste en position d'insécurité (jupe qui se coince dans un agrès, jean slim qui empêche de courir...). Le club ou l'entraîneur se réserve le droit de refuser un gymnaste qui n'a pas la tenue adaptée.
- Les chaussures de villes sont strictement interdites à l'intérieur du gymnase. L'entraînement se fera pieds nus, en chaussettes ou éventuellement avec des chaussons (à voir avec l'entraîneur).
- Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

### Article 7 : Le rangement et la propreté des locaux

- Les gymnastes sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ou dégrader les sols, les équipements, les vestiaires et les toilettes.
- Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.
- Un bac de vêtements, accessoires, gourdes ou autres perdus, est tenue à disposition sur demande. Les objets trouvés sont gardés un an puis remis à Emmaüs.

### Article 8 : Comportement et droit à l'image

- Les gymnastes se doivent d'avoir un comportement sportif, d'être assidu et respectueux envers les autres et son entraîneur. En cas de problème, avertir l'entraîneur ou le bureau directement. En cas de non-respect de ces règles le Club pourra exclure le gymnaste le reste de la saison.
- Par son inscription ou celle de son enfant mineur (pour les parents des enfants mineurs) au club Les Lucioles de Lyon, l'adhérent autorise le Club à utiliser des supports (vidéos ou photos) sur lesquels apparaît son image (adhérent majeurs) ou celle de son enfant mineur (pour les parents des enfants mineurs) de façon identifiable et à des fins non commerciales sur : - les Médias nationaux ou régionaux
  - Les médias d'informations de nos partenaires
  - Le site web du Club

*Règlement intérieur validé par le conseil d'administration du Club.*

*Toutes adhésions au Club vaut acceptation dudit règlement, disponible via le compte adhérent.*